

## Attestation concernant la participation au cours de formation pratique de base pour élèves motocyclistes (art. 19, OAC)

N° de personne		Catégorie	
Nom		Prénom	
Rue		N°	
Npa		Localité	
Date de naissance		Lieu d'origine	
N° registre			
Delémont, le		Valable jusqu'au	

Dates de la participation aux différentes parties du cours	Timbre et signature du moniteur-trice de conduite
Partie 1 (4h) :	
Partie 2 (4h) :	
Partie 2a (2h) :	
Partie 3 (4h) :	
<b>Date de fin du cours et d'établissement de l'attestation :</b>	
<ol style="list-style-type: none"><li>1. Les candidat-e-s au permis de conduire de la sous-catégorie <b>A1</b> suivent les parties 1 et 2 du programme-cadre. A raison de quatre heures pour chacune des deux, la formation de base doit être répartie sur deux jours différents.</li><li>2. Les candidat-e-s au permis de la catégorie <b>A</b> titulaires du permis de la sous-catégorie <b>A1</b> suivent les parties 2a et 3 du programme-cadre. D'une durée de respectivement deux et quatre heures, ces deux éléments peuvent être dispensés en une journée.</li><li>3. Les candidat-e-s au permis de conduire de la sous-catégorie <b>A</b> suivent les parties 1,2 et 3 du programme-cadre. A raison de quatre heures pour chacune d'elles, la formation de base doit être répartie sur trois jours différents.</li><li>4. Les parties 1,2 et 3 ou 2a et 3 du cours doivent être suivies dans l'ordre chronologique fixé.</li><li>5. En cas de délivrance d'un deuxième permis d'élève conducteur, la formation pratique de base acquise antérieurement est reconnue si elle ne date pas de plus d'une année.</li><li>6. L'attestation doit être présentée lors de l'inscription à l'examen pratique.</li></ol>	